



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 19 septembre 2011

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 9 septembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte pour violation de la législation linguistique à l'occasion de la désignation de madame [...], néerlandophone, à titre de conseiller général faisant fonction, au Service de la Politique criminelle de votre département.

Le plaignant renvoie à l'article 8 de l'arrêté royal du 14 janvier 1994 créant un Service de la Politique criminelle qui règle la désignation d'un conseiller général adjoint.

\*  
\* \*

La CPCL constate que la plainte est entièrement identique à une plainte récente contre votre département, au sujet de laquelle elle a émis, le 29 avril 2011, l'avis 43.033 joint en annexe. Elle confirme la teneur de cet avis.

Copie de cet avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]